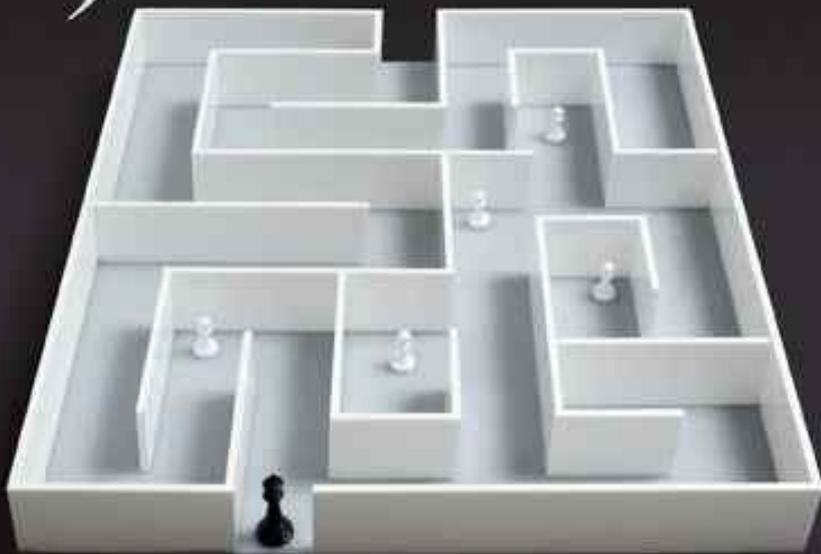


# FAIRE JUSTICE



13<sup>E</sup> RENDEZ-VOUS  
DE L'HISTOIRE

SAISON DU LIVRE - DÉBATS - CINÉMA - EXPOSITIONS  
BLOIS - 14/17 OCT. 2010

[www.rdv-histoire.com](http://www.rdv-histoire.com)  
entrée libre - tél. 02 54 56 09 50

## **ATELIER :** **Documents de** **justice locaux.**

**Service éducatif  
des Archives  
départementales de l'Indre.**

**Carole FRESNEAU, professeur  
d'Histoire-Géographie, responsable  
du Service éducatif,**

**Jérôme DESCOUX, direction des  
Archives départementales de l'Indre.**

**Atelier présenté sous la direction de  
Claire LIENHARDT, IA-IPR d'histoire-  
géographie.**

# 1. Quelle justice en 1789?

Le 3 mars 1766, Louis XV s'adresse au parlement de Paris :

*C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, (...) c'est de moi seul que mes cours tiennent leur justice et leur autorité (...)*

D'après cet extrait, qui est source de la justice en 1789?

Le roi est la source de la justice, ce qui est symbolisé lors du sacre par la main du justice.

A qui délègue-t-il sa justice?

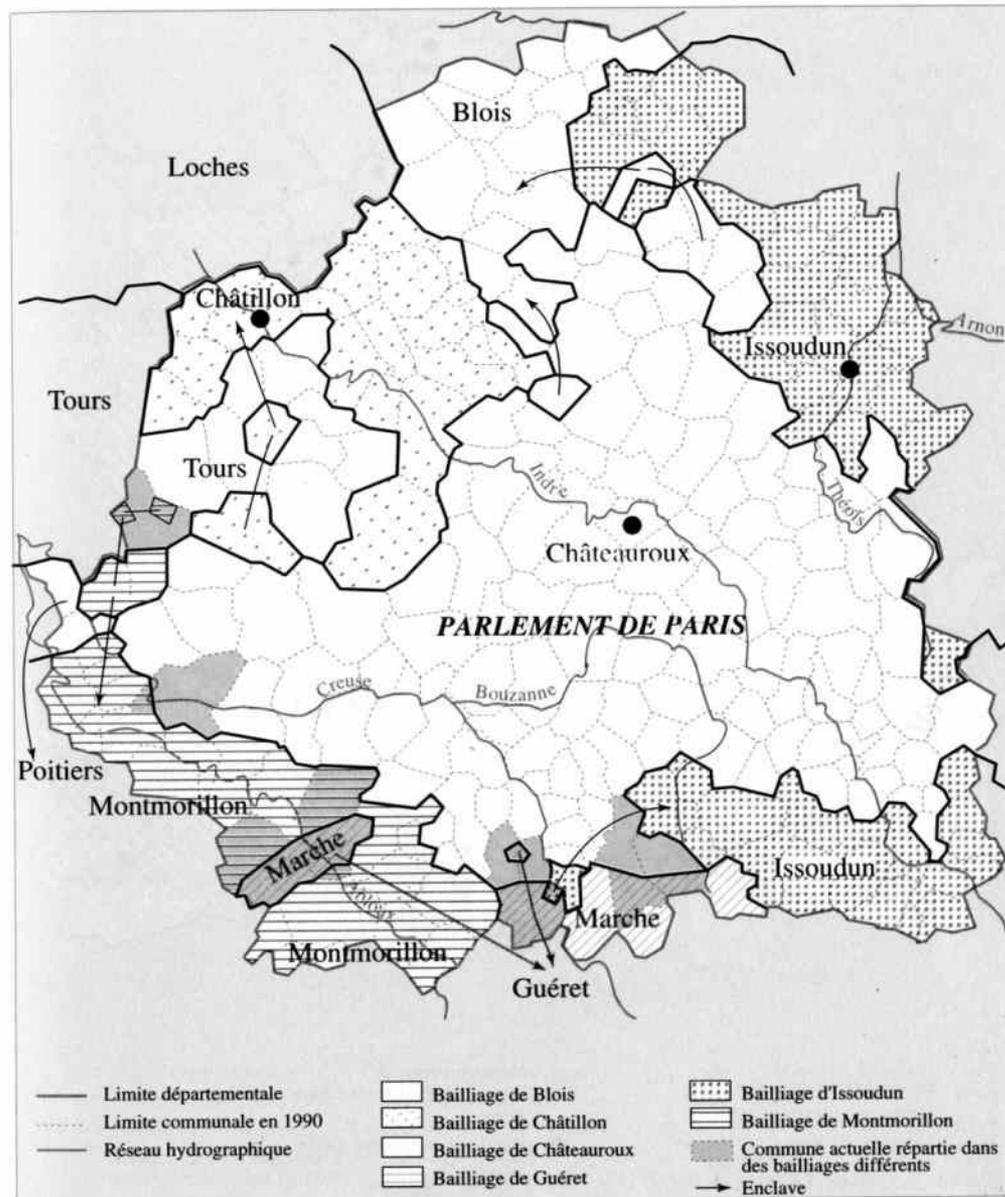
Le roi délègue la justice à des cours. Selon les plaintes, elles sont nombreuses et varient (exemple).

Louis XVI en  
costume de  
sacre.

Antoine-François  
Callet (1741-1823)



## Parlement et bailliages, fin XVIII<sup>e</sup> s.

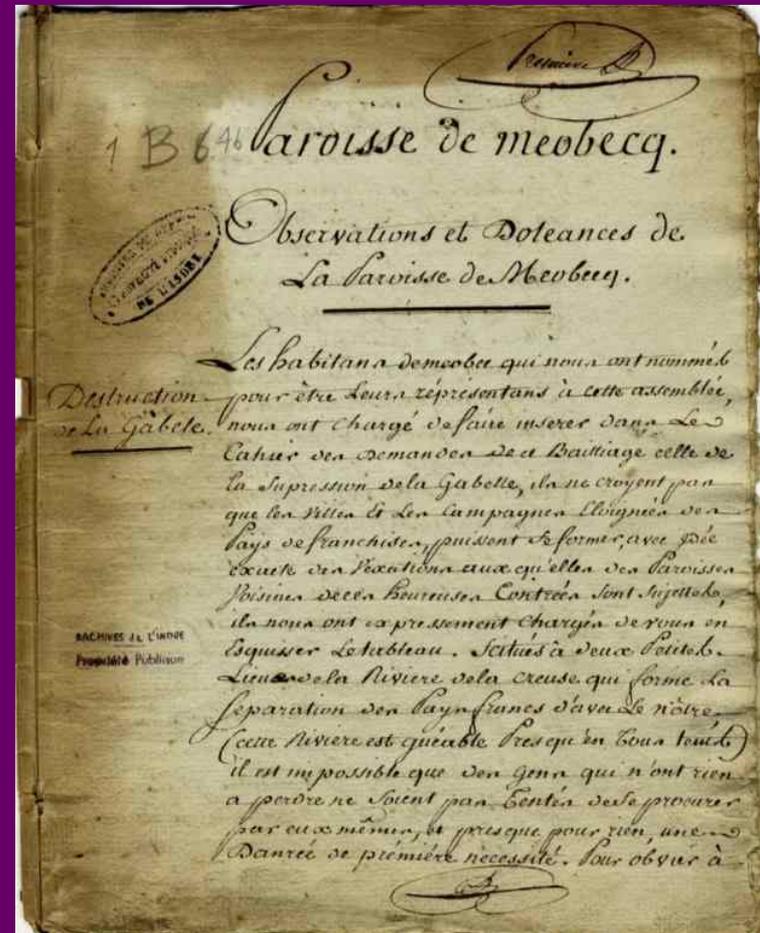
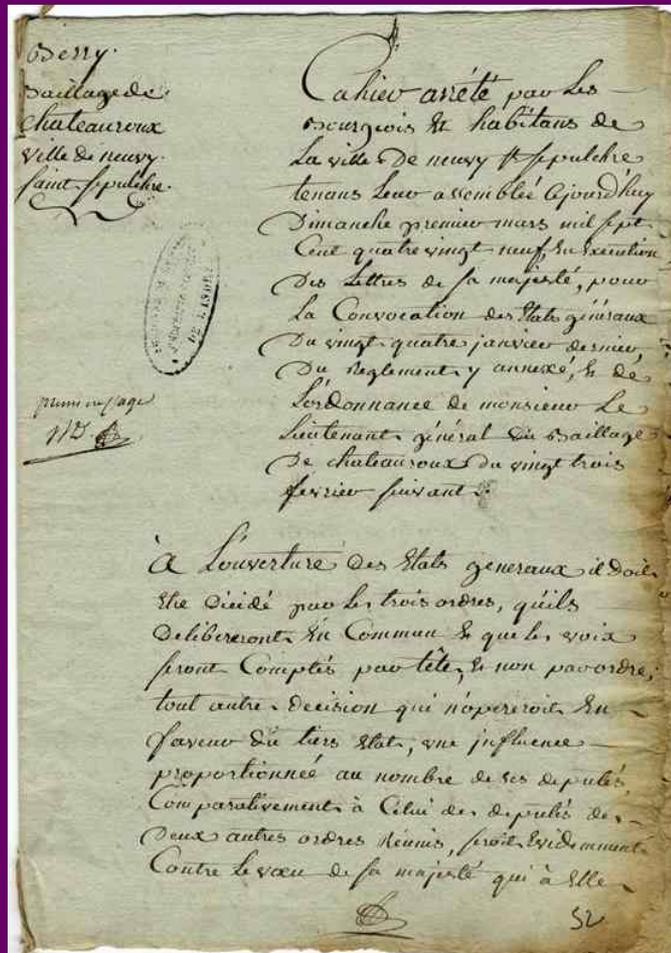


## L'enchevêtrement des justices sous l'Ancien Régime.

Ch. POITOU. *Paroisses et communes de France - Dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Loiret - Paris, Ed. du CNRS, 1982, 533 p.

# 1789, les cahiers de doléances et la justice.

## Présentation des cahiers de doléances et du contexte



Première page des cahiers de doléances de Neuville-Sépulchre et Méobecq, ADI 1B 646.

# Quelles sont les doléances des cahiers du Tiers Etat en matière de justice?

Art. 1. Un Nouveau Code qui rende la Justice plus prompte et moins dispendieuse, car elle est absolument ruinée pour tout le monde; Suffit de voir l'exemple d'un particulier de ce pays qui a été ruiné par la perte d'un procès qui lui a coûté 2000. pour avoir été surpris Richard dans la rivière avec une simple ligne.

Ces cahiers critiquent la justice : elle est coûteuse et lente.

Ils souhaitent une réforme de la justice (« un nouveau Code ») avec une simplification des tribunaux.

De reformes de Code de lois civiles et criminelles; de moderer les frais de justice, de supprimer les justices subalternes; et a fin que les procès soient décidés plus

à moindre frais, de créer dans chaque province un tribunal souverain, qui juge en dernier ressort.

## 2. 1789-1791 : quelle nouvelle justice?

### Décret relatif à l'abolition des privilèges, Assemblée nationale, 11 août 1789

**Art. 4.** Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité (...).

**Art. 7.** (...) La justice sera rendue gratuitement. (...)

### Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen , 26 août 1789

**Art. 6 .** La loi est l'expression de la volonté générale. (...). Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

**Art. 7.** -Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. (...)

**Art. 8.** - La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

### Quels sont les principaux changements apportés ? (Tab.)

- ✓ Les anciennes justices sont abolies, la justice est désormais gratuite.
- ✓ Les hommes sont égaux face à la justice.
- ✓ La justice doit être rendue de manière codifiée.

***Donc une nouvelle justice va se mettre en place : quelles réformes à l'échelle locale?***





Qui sont les auteurs de ce document ?

A qui s'adressent-ils ?

Les administrateurs du district de Châteauroux s'adressent aux administrateurs du Directoire du département.

Administrateurs du district de  
Châteauroux vers le tableau  
qui sera exposé des Citoyens  
d'appel doit-il a leur choix.

Châteauroux le 3 Janvier 1791.

Messieurs,

10

Par votre délibération du 12 du mois dernier, vous nous invitez à vous donner les motifs du choix que nous avons fait du tribunal de Blois pour l'un des sept tribunaux d'appel des jugements émanés de celui de Châteauroux. par cette même délibération nous semblez nous indiquer que nous aurions du nous déterminer par la proximité et choisir de préférence, ou le tribunal de Loches, ou celui de Montargis.

Voici, Messieurs, les motifs de notre choix et faveur de la ville de Blois.

1<sup>o</sup> nous avons eu dessein prendre en considération l'éloignement où se trouve le canton de Vallançais de plusieurs des tribunaux que nous avions choisis et son rapprochement de la ville de Blois avec laquelle les administrés de ce canton ont des

Messieurs les administrateurs du Directoire du département de l'Indre.

Pour quelle raison rédigent-ils ce document ?

Ils rédigent ce document pour justifier leur choix de la ville de Blois comme siège de tribunal d'appel.

Observations du district de  
Château-Roux sur le tableau  
qu'on vous a présenté des tribunaux  
d'appel dont il a fait choix.

Château-roux le 3. Janvier 1791.

Messieurs,

## Quels sont les arguments avancés pour justifier le choix de la ville de Blois?

10  
Sur votre délibération du 19. du mois dernier, vous  
nous invitez à vous donner les motifs du choix que  
vous avez fait du tribunal de Blois pour l'un  
des sept tribunaux d'appel des jugements civils  
de celui de Château-Roux. par cette même délibération  
vous semblez nous indiquer que vous auriez dû  
nous déterminer par la proximité et choisir de  
préférence, ou le tribunal de Loches, ou celui de  
Noyers.

Voici, Messieurs, les motifs de notre choix  
en faveur de la ville de Blois.

1.° nous avons cru devoir prendre en considération  
l'éloignement où se trouve le canton de Vallançais  
de plusieurs des tribunaux que nous avons  
choisis et son rapprochement de la ville de Blois  
avec laquelle les administrés de ce canton ont des

relations très fréquentes qui naissent de l'activité  
de leur commerce.

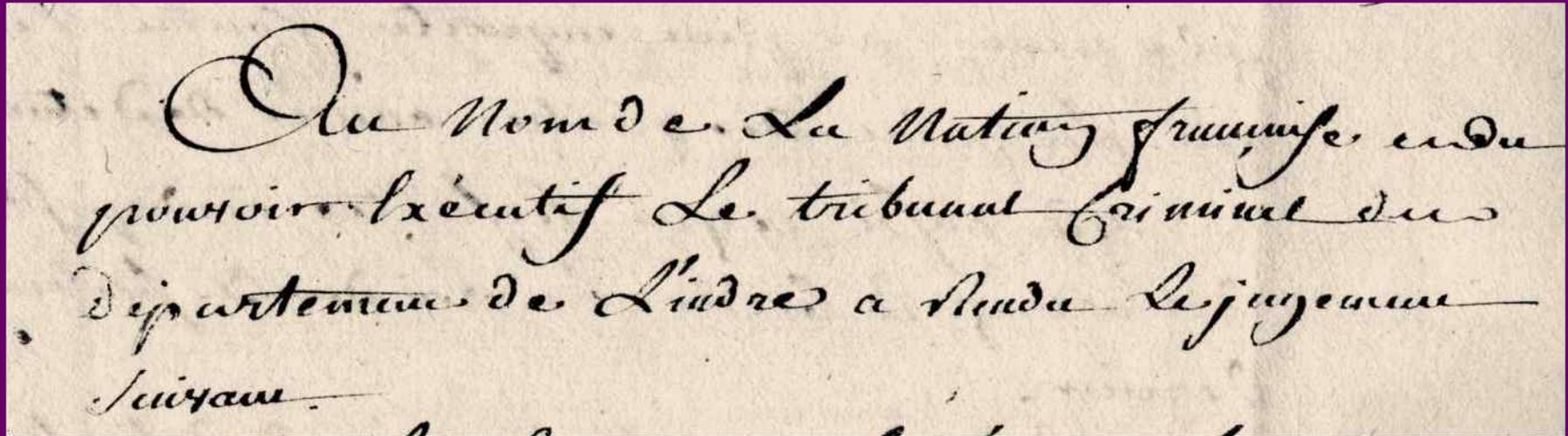
2.° nous avons fait attention que les chemins qui  
conduisent de Vallançais à Loches ou à Noyers  
sont pour ainsi dire impraticables pendant la majeure  
partie de l'année.

il est vrai que les décrets de l'Assemblée nationale  
semblent indiquer la proximité pour la seule règle  
à suivre dans la circonstance. mais qu'il nous soit  
permis de vous observer que quoique la ville de Blois  
soit plus éloignée par le fait du canton de Vallançais  
elle semble néanmoins se rapprocher par la facilité  
d'une prompte communication qui résulte de la  
commodité d'une belle route actuellement existante.

Nous ajouterons, Messieurs, que dans une  
cité telle que Blois le cercle des lumières est  
nécessairement plus étendu que dans des villes  
d'une moindre population, et que les administrés  
du district y trouveront par conséquent des  
défenseurs plus éclairés, en un mot des ressources  
qu'on chercherait inutilement à Loches et à  
Noyers.

Aurette, Messieurs, Si dans votre Sagette

### 3. Comment se rend la nouvelle justice?



Qu'au Nom de La Nation Française, en du  
pouvoir exécutif Le tribunal criminel des  
Département de l'Indre a rendu le jugement  
suivant.

Extrait du jugement du tribunal criminel de l'Indre. ADI L 1134

Au nom de qui la justice est-elle rendue dans ce procès?

**Elle est rendue au nom de la Nation.**

Remise

ce jour d'aujourd'hui le samedi onze août, mil sept cent  
septante deux, l'an quatrième de la liberté,  
l'audience publique du tribunal de district de  
Châteauroux, chef lieu du département de l'indre

tenante, à laquelle siégeaient Messieurs Antoine  
François Bonniau président, Jean Guyonnet le touché  
autour Joseph le chapelain, guillot au sieur marthe leau  
Dorey et Jérôme Legrand juges, Louis tavequet  
Delvaux procureur, Gilbert Desjoubert, Jean Joseph  
Raboteau Suppléans et Delvaux qu'on a vu

homme de loi, à l'effet de juger sur l'appel  
interjeté par Joseph Moreau de jugement  
contre lui rendu au tribunal du district  
de Châtellon sur Indre le vingt six mai dernier

sur une procédure extra ordinairement instruite  
contre lui à la requête des sieurs Bonniau et  
mauffobé procureur sur de la paroisse d'heugnes,  
au lieu de le dit Joseph Moreau pour ce  
extraordinaire de la procédure et de la

lequel était derrière le barreau au dit interrogé  
publiquement, les portes de ladite audience étant  
ouvertes et en présence des sieurs Delvaux procureur  
de loi et François parcin au sieur ses conseils et Ben

interrogatoire au dit rédigé par messieurs Bonniau  
rapporteur de la procédure et de ce jour par  
= chapelain, par le dit Joseph Moreau

Signature de Raboteau, Bonniau, Guerneau, Delvaux, Dorey, Guyonnet, Moreau

Interrogatoire de Joseph Moreau lors  
de l'audience en appel du Tribunal de  
Châteauroux (11 août 1792). Cet  
homme est accusé de divers vols et  
travaux illégaux (fauchage,  
moissonnage...). ADI L 1558.

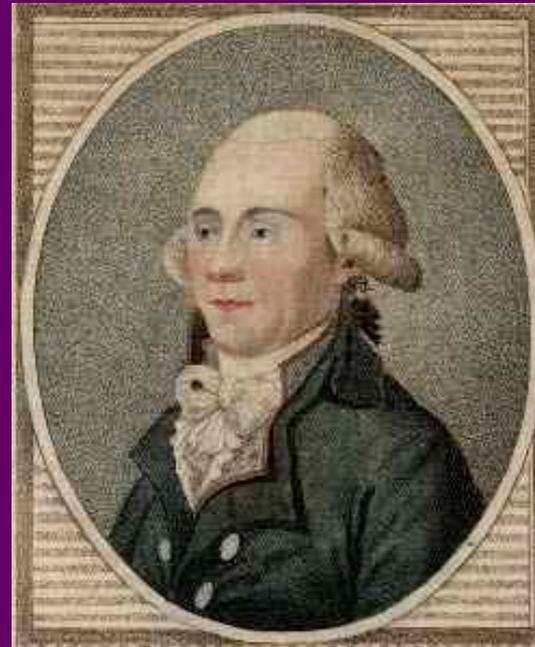
Comment se déroule  
l'interrogatoire?

Il se déroule :

- \* en présence d'hommes de loi
- \* le jugement est public (« portes ouvertes »)
- \* l'accusé est assisté d'un  
avoué (avocat) pour se  
défendre.

# La permanence des hommes de Loi

Les juges de Joseph Moreau sont des figures du département de l'Indre : Guillaume-Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand ont été délégués du Tiers Etat aux Etats généraux.



Portraits de Guillaume-Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand, ADI 48J 2B.

Une procédure  
criminelle en appel : la  
sentence contre Julien  
Jouanault. 15 mars 1793.  
ADI L 1334

Quelle sentence est  
prononcée?

**Le juge condamne  
l'accusé à la peine de  
mort.**

Sur quoi s'appuie le juge  
pour prononcer cette  
sentence?

**Il s'appuie sur le Code  
pénal. Cela montre que  
la loi est codifiée et  
échappe à l'arbitraire.**

Le tribunal après avoir entendu  
L'accusateur public le Le Défenseur des  
L'accusé, vu ce qui résulte de son délit  
de jurés ci dessus, condamne Julien Jouanault  
à la mort, conformément à l'art. 11. du  
titre 2. de la 2.<sup>o</sup> section de la 2.<sup>o</sup> partie du  
code pénal, lequel loi ainsi conçu.  
" L'homme commis avec préméditation sera  
qualifié d'assassin et puni de mort.  
En conséquence ordonne que ledit Jouanault  
aura la tête tranchée et qu'à cet effet il  
sera conduit à l'échafaud d'une charrette rouge  
sur la place publique de la ville d'Argentan  
ou le juré d'accusation a été convoqué;  
Lecteur conformément aux articles 3. 4. et  
5. du titre premier du code pénal  
Lesquels portent ce qui suit.

## 4. 1793-1794, un retour à l'arbitraire ?

Qui a rédigé cette lettre?

Marie Anne d'Arnac ("fille Darnac") a rédigé cette lettre.

Quel est le régime politique quand elle écrit?

Elle écrit pendant la Terreur .

Selon quelle loi est-elle arrêtée? Pour quelle raison?

La Loi des suspects permet d'arrêter tous les « ennemis de la République », donc des nobles comme elle.

Département de l'Indre  
Indre mont

au citoyen représentant du peuple

citoyen

je suis détenue dans la maison d'arrêt de cette ville en vertu d'un mandat d'arrêt du Comité de surveillance d'Indre mont et devant être interrogée sur les motifs énoncés sur le mandat sont connus et connus noble et comprise dans la liste des gens suspects

je suis née noble j'en conviens mais ce n'est pas ma faute on ne peut me l'imputer comme un crime je ne suis pas méchante je n'ai ni fraude ni loquer ni négoce ni orcle ni courses guerrières ennemies, je n'ai point négligé de payer mes impôts j'ai donné mon don patriotique de la ma petite fortune je vis en retraite ne sortant presque jamais de chez moi je suis âgée de soixante dix ans, la copie de mes procès verbal de la levée de mes scellés vous prouvera que l'on ne m'a trouvé de suspect

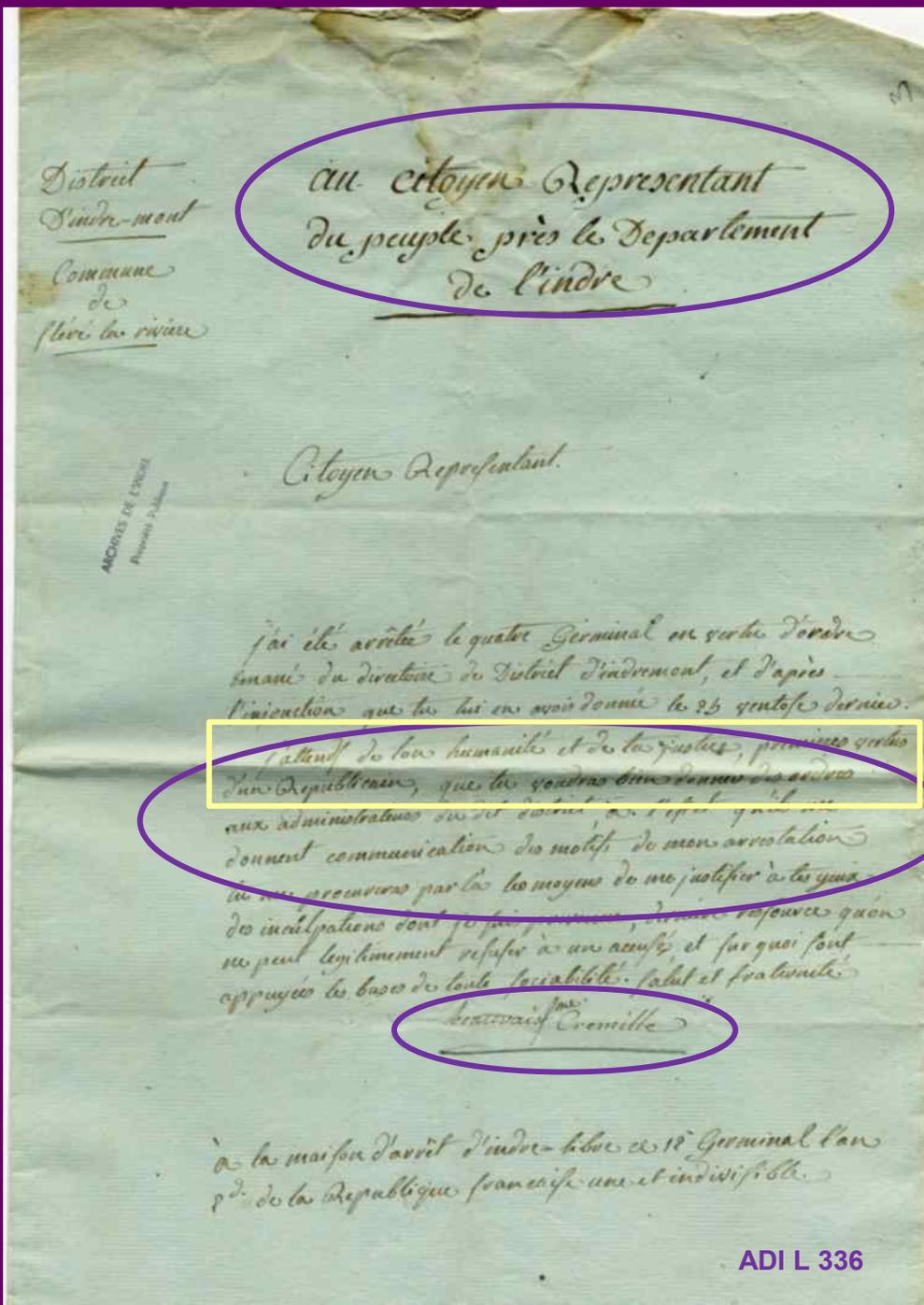
peux quoy citoyen je demande qu'il vous plaise me rendre ma liberté et vous faire justice

Salut et fraternité fille Darnac

de la maison d'arrêt d'Indre mont  
le 18 pluviôse, l'an second de la république française  
une et indivisible

ARCHIVES DE L'INDRE  
Propriété Publique

ADI L 336



Qui est l'auteur de ce document ?

Catherine Beauvais, femme Crémillé s'adresse au représentant en mission dans l'Indre.

Pourquoi écrit-elle ?

Elle veut connaître les motifs de son arrestation.

Pourquoi l'arrestation de cette femme montre une remise en question des principes de 1789?

Ces arrestations sont arbitraires car elles se font sans réels motifs et preuves .

Cependant que montre le ton utilisé par cette femme?

Elle se défend avec vigueur ce qui montre sa conscience politique et son engagement.

# Conclusion :

## 1789-1794 : rendre la justice à la Nation?

Entre 1789 et 1794, la justice passe du roi à la Nation.

De nouveaux tribunaux, localisés dans les départements rendent une justice plus rapide et moins coûteuse.

Les citoyens sont égaux face à la justice grâce au Code pénal (1791). Les peines sont les mêmes pour tous, l'arbitraire est supprimé.

Malgré la Terreur, citoyens et citoyennes prennent peu à peu conscience de l'amélioration réalisée par une justice plus rationnelle, mieux organisée et égale pour tous .